REPUBLIO Publié le ANCAISE





exécutoire le 30/05/2024

Le Maire,
A. MOMON

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le trente mai deux mille vingt-quatre à vingt heures trente, Date de convocation 23/05/2024 Le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Date d'affichage présidence de Monsieur Alain MOMON, Maire. 30/05/2024 Etaient présents(es): Alain MOMON, Daniel DESSOGNE, Brigitte Nombre de conseillers : GOUYON, Clément ROCU, Olivier BEUDAERT, Daniel PIGNOT, Eric SAINT SEBASTIEN, Régine BRIOIS-BRAUN, Hermann TYNDAL, Valérie BOCQUEL, Sébastien DERREUMAUX, Pascale PALARD, Michel DOYEN, Josiane PACHOLSKI, Gerty EMBOULÉ, Alain GUYONNET, Nicolas POUZET et Nassima VIGUIER En exercice......23 formant la majorité des membres en exercice. Présents.....18 Absents excusés avec procuration: Geneviève DARGNAT pouvoir à Josiane PACHOLSKI Votants.....22 Bernadette CAPDEVILLE pouvoir à Hermann TYNDAL Maud THOURY pouvoir à Daniel DESSOGNE Elisabeth FRONTIN pouvoir à Brigitte GOUYON Absent(s): Sébastien PELLERIN Secrétaire de séance : Josiane PACHOLSKI Réf: 2024-032 RECRUTEMENT DE DEUX AGENTS CONTRACTUELS SUR EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Sous-Préfecture de Fontainebleau au titre du contrôle de la légalité le 30/05/2024 et qu'elle a été rendue

Envoyé en préfecture le 11/06/2024 Reçu en préfecture le 14/06/2024

Publié le

ID: 077-217704949-20240530-DELIB2024\_032-DE

Le Maire, Alain MOMON

## Réf : 2024-032- RECRUTEMENT DE DEUX AGENTS CONTRACTUELS SUR EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services

Considérant que les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Considérant que ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Madame GOUYON Brigitte, Adjointe aux affaires scolaires,

- > INFORMER l'Assemblée délibérante que la Maison de l'Enfant se retrouve en période de fortes sollicitations et qu'à ce titre, l'arrivée de deux agents renforcerait l'équipe en place ;
- > EXPLIQUER que ces deux agents ont déjà travaillé à la Maison de l'Enfant et qu'ils sont qualifiés dans le cadre des missions qui leur seront confiées ;
- PRECISER que les deux contrats à durée déterminée proposés se déclineraient de la manière suivante :
  - Un premier contrat qui débuterait le 06/07/2024 à temps non complet, à hauteur de 20/35ème hebdomadaire, jusqu'au 29/08/2024 inclus ;
  - Un second contrat qui débuterait le 01/06/2024, jusqu'au 13/11/2024, à temps complet.
- ➤ INDIQUER que ces agents seront rémunérés sur le grade d'adjoint d'animation territorial, Echelon 01, Indice brut 367, Indice majoré 366.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le recrutement de ces deux agents contractuels dans le grade d'adjoint d'animation territorial, échelon 01 (IB367/IM366) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.
- > Précise que ces agents seront recrutés selon les dispositions suivantes :
  - Un premier contrat qui débuterait le 06/07/2024 à temps non complet, à hauteur de 20/35ème hebdomadaire, jusqu'au 29/08/2024 inclus ;
  - Un second contrat qui débuterait le 01/06/2024, jusqu'au 13/11/2024, à temps complet.
- Demande à ce que les crédits correspondants soient inscrits au budget.

EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS A VERNOU-LA CELLE SUR SEINE, le 30 mai 2024

Secrétaire de séance : Josiane PACHOLSKI

**A**.